



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 25 novembre 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Carrefour Market

Adresse : 72 RUE EMILE ZOLA 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS CSF- Monsieur Thibault KAWCZYNSKI

1) La présente étude est relative au remplacement des 4 caisses standards qui seront remplacées par des caisses paniers. Des portillons d'entrée, de sortie et des barres de guidage seront installés pour gérer les flux entrants et sortants.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : non modifiée par les travaux, à savoir bâtiment (R+2-1) de construction traditionnelle (murs en maçonnerie de parpaings béton enduit au ciment, façades en bardage métallique, charpente en bois et métallique, couverture en tuiles et en tôles bacs acier avec étanchéité multicouches) comprenant :

- RDC : Une surface de vente de 863,00 m² + Un local trapon + Un local comptage + Un local TGBT + Un local SSI + Une chaufferie.
- Zone laboratoire de 64 m² avec un local volailles, un local produits surgelés, un local charcuterie, un local carcasses, un labo préparation, un local plonge, un local poubelles.
- Zone réserve de 135 m² avec une réserve, un labo PVP, un local froid, deux chambres froides, un local autolaveuse.
- R+1 : Un bureau manager + Deux bureaux + Un local froid + Deux blocs sanitaires avec 1 WC.
- R+2 : Un bureau directeur + Un vestiaire.
- R-1 : Une cave.

3) Effectif et classement :

Activité : magasin type M

L'effectif du public est déterminé en fonction :

Article M2 de l'arrêté du 21/12/1982, soit 1p/3m²

Public : 288 personnes + Personnel : 20 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux.



5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Non modifiés par les travaux.

Construction : Non modifiée par les travaux.

Dégagements : Non modifiés par les travaux.

Ventilation/Désenfumage : Non modifiés par les travaux.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements.

Chauffage : Non modifié par les travaux.

Locaux à risques particuliers : Non modifiés par les travaux.

Moyens de secours : Non modifiés par les travaux.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 3ème	<u>AT062.498.25.00072</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, le document suivant :
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de celui-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 20 octobre 2025

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 20/10/2025**

Commune : LENS

Pétitionnaire : SAS CSF - M. KAWCZYNSKI Thibault

Établissement : CARREFOUR MARKET

Catégorie : 3 Dossier : AT 62 498 25 00072

- Autorisation de travaux
 Permis de construire
 Demande de dérogation(s) Accessibilité
 Dérogation(s) numéro(s)
 Visite avant ouverture Accessibilité
- Nombre de cases cochées :

Avis de la Commission :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer

La présidente de séance

Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur des travaux de réaménagement d'un supermarché sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET ».
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de travaux
Le portillon d'entrée est composé de 2 vantaux totalisant une largeur de 1,64 m. S'il n'est pas automatisé, un de ses vantaux devra respecter une largeur minimale de 0,80 m.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5